



communauté
de communes

Envoyé en préfecture le 19/09/2025

Reçu en préfecture le 19/09/2025

Publié le 19/09/2025

ID : 060-200066975-20250918-D2025_071-AR



DECISION DU PRESIDENT N° : 2025 – 071

Objet : fourniture et pose d'une passerelle pour la voie verte avenue Etienne AUDIBERT.

NOUS, Guillaume MARECHAL, Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'article R2122-8 du Code de la Commande Publique,

Vu les articles L.2122.21, L.5211.9 et L.5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2020-CC-07-157 du 17 décembre 2020 relative aux délégations d'attribution du Président,

Considérant le sinistre survenu le 10 mai 2025 où un camion a accidentellement percuté et fait chuter l'ancienne passerelle sur la chaussée de l'avenue Etienne.

Considérant qu'il est important de procéder au rétablissement de la voie verte reliant la ville de Senlis à la ZAE Senlis Sud Oise et plus largement à la ZAE des Portes de Senlis.

Considérant que l'expert d'assurance ayant procédé à l'expertise du lieu du sinistre donne son aval pour entreprendre les travaux de remplacement de l'ouvrage accidenté

DECISIONS

ARTICLE 1 D'accepter et de signer la proposition de la société Marcanterra, dont le siège est situé sise 48 chemin des garennes, 80120 Saint Quentin en Tourmont, pour un montant de 29 575, 00 € HT, soit 35 490,00 € TTC.

ARTICLE 2 Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, cette décision sera transmise en Sous-préfecture de Senlis au titre du contrôle de légalité. Information en sera faite au Conseil Communautaire dès la plus proche réunion ;

ARTICLE 3 La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou de plein contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat ;

ARTICLE 4 Le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise est chargé de l'application de la présente décision qui sera publiée au registre des décisions, affichée et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Senlis (Oise),
- Monsieur le Trésorier Principal de la Trésorerie de Senlis (Oise).
- La société Marcanterra

Fait à Senlis, le

1 8 SEP. 2025

Certifié exécutoire compte tenu :

de la transmission en Sous-Préfecture le : **1 9 SEP. 2025**

de la publication sur le site internet de la CCSSO le : **1 9 SEP. 2025**

Guillaume **MARÉCHAL**

Président de la Communauté de Communes

Senlis Sud Oise

Maire de Fleurines

